

Affiliation à la sécurité sociale française POUR LES NOUVEAUX ETUDIANTS UNIQUEMENT

Après la finalisation de votre inscription, INSCRIVEZ-VOUS sur le site etudiant-etranger.ameli.fr

Il vous est demandé de joindre les justificatifs :

- de votre identité (carte nationale d'identité, passeport...),
- de votre inscription dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année universitaire concernée, afin d'attester de votre qualité d'étudiant,
- de votre relevé d'identité bancaire (RIB) qui permettra de vous verser vos remboursements,
- d'une pièce d'état-civil nécessaire à la création de votre numéro d'identification (couramment appelé « numéro de sécurité sociale »). Les pièces d'état-civil acceptées sont :
 - une copie intégrale de l'acte de naissance ou un extrait d'acte de naissance avec filiation (ou toute pièce établie par un consulat)
- Enfin, pour les étudiants étrangers, un titre de séjour régulier doit être présenté.

À noter : n'oubliez pas de désigner votre [médecin traitant](#), afin d'être bien remboursé.